



CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS

Bassins, le 12 décembre 2019,

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 17/19,

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide d'accorder à la Municipalité

- D'inscrire au budget 2020 le montant de CHF 500'000 aux charges sur le compte 32.314.1 réfection des chemins forestiers,
- D'inscrire au budget 2020 le montant de CHF 350'000 aux revenus sur le compte 32.451.2 subventions cantonales,
- Utiliser le fonds de la forêt multifonctionnelle pour assurer les liquidités pour la réalisation des travaux,
- L'autorisation de prélever le montant de CHF 150'000 sur le fond de réserve de la forêt multifonctionnelle au compte du bilan n o 9281.2 Fonds « arbres-habitats »

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP).
Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévus par l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"